Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2017)
Heft: 87

Artikel: Planifiez assui votre disparition numérique!
Autor: Weigand, Ellen
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-830271

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Planifiez aussi votre disparition numérique !

Laisser des instructions claires à vos proches évitera que vos données en ligne partent dans les entrailles du web ou que votre profil hante internet après votre décès.

Rares sont les utilisateurs du web ayant recensé toutes leurs activités en ligne. Et, plus rares encore, ceux qui ont prévu ce qu'il adviendra de ces données après leur décès. Or, chaque internaute utilise plus d'une centaine de sites et de services en ligne (courriels, réseaux sociaux, banques de données, e-banking, abonnements, sites de rencontre, etc.). Sans « testament numérique », il tiendra du casse-tête, voire de la mission impossible pour les héritiers de chercher et de récupérer tous ces comptes et les données (documents, vidéos, photos, etc.).

En attendant des dispositions légales spécifiques pour la transmission de données d'un défunt à ses héritiers, le préposé fédéral à la protection des données a publié une série de conseils aux internautes et à leurs héritiers. Des recommandations complétées, à la fin de décembre dans un article de fond, à paraître dans la *Semaine judiciaire* sous la plume de l'avocat spécialisé Sébastien Fanti, préposé valaisan à la protection des données, et le professeur Antoine Eigenmann, avocat spécialiste en droit des successions. Voici leurs conseils principaux.

ÉTABLIR ET PROTÉGER LA LISTE DES SITES UTILISÉS

Avant tout, établissez, et tenez à jour, l'inventaire de vos comptes, de vos sites et des autres activités en ligne en indiquant notamment: le nom du site, les identifiants (ID et mot de passe), l'abonnement à une newsletter, les éventuels avoirs (bon d'achat, code de bon d'achat, crédit, etc.). Listez aussi vos codes d'accès à votre ordinateur personnel et autres appareils (smartphone, tablette, etc.) et à vos comptes e-mail.

Enregistrez ces informations sur une clé USB, protégée par un mot de passe connu d'une ou de plusieurs personnes de confiance. Mettez-la en lieu sûr, dans l'idéal, selon Sébastien Fanti, chez un notaire avec votre testament.

> *« Personne ne peut garantir qu'elles ne disparaîtront pas … et vos données avec elles »*
>
> SÉBASTIEN FANTI, AVOCAT SPÉCIALISÉ

A éviter, les officines de succession numérique en ligne, nombreuses à proposer leurs services, car, comme avertit Sébastien Fanti : « Personne ne peut garantir qu'elles ne disparaîtront pas, feront faillite, et vos données avec elles ! »

AUSSI EN EMS

Le Valaisan conseille également aux responsables d'EMS et d'établissements hospitaliers de proposer à leurs pensionnaires des modèles de clause testamentaire numérique et une clé USB pour recenser leurs activités en ligne.

PARAMÉTRER SES COMPTES

Certains services (pas la majorité) permettent de paramétrer son compte pour la transmission de données et la suppression des comptes au décès de l'utilisateur. Etudiez les conditions générales pour voir ce qui est proposé. Pour Google, exemplaire, le « gestionnaire de compte inactif » permet ainsi de nommer des personnes de confiance, et d'indiquer le temps (3-18 mois) d'inactivité après lequel avertir ces personnes, ainsi que celles avec lesquelles on veut partager des données.

Facebook propose depuis peu un tel paramétrage pour déterminer si, à son décès, son profil sera effacé ou transformé en compte commémoratif, et nommer un « contact légataire ». Celui-ci pourra écrire une publication ancrée sur le profil (par exemple la date de la cérémonie funéraire) et télécharger une copie de ce que le défunt a partagé sur le réseau.

FAIRE SON TESTAMENT NUMÉRIQUE

Enfin, écrivez vos dernières volontés numériques (sous forme manuscrite, pour être valables) ou joignez une clause à ce sujet à votre testament.

ELLEN WEIGAND